

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3669**

commune (s) :

objet : Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3669**

objet :	Maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Communauté - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne l'entretien des ascenseurs et des plates-formes pour handicapés de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon situé 20, rue du Lac à Lyon 3° et de ses annexes, en particulier le monte-handicapés situé à l'annexe, 203 rue Garibaldi.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Communauté.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 526 240 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 octobre 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Schindler pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans et d'un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 526 240 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de prestations pour la maintenance des ascenseurs de l'Hôtel de Communauté et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Schindler pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 526 240 € TTC.

2° - La dépense en résultant, soit un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 440 000 € HT, soit 526 240 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - en section de fonctionnement ou investissement selon la nature des prestations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.